



RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2021

Préparé par la direction générale

Dépôt au conseil d'administration le 18 janvier 2022

Rapport 2021 – Application du Règlement sur la gestion contractuelle

1. Préambule

La Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan dépose au conseil d'administration le rapport 2021 faisant état de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle tel qu'exigé, une fois l'an, selon l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.).

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues au règlement.

2. Règlement sur la gestion contractuelle

Le Règlement 19-04 sur la gestion contractuelle a été adopté en séance publique le 19 novembre 2019. Ce règlement abroge la Politique de gestion contractuelle qui était alors en vigueur depuis 2010.

En 2021, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 67, la Régie a adopté le Règlement 21-01 règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 19-04. Ce dernier a été adopté en séance publique le 23 juin 2021.

Tel qu'exigé, la Régie y a indiqué ses mesures visant à favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

3. Appels d'offres publics et sur invitation

Tel que prévoit la loi, la Régie utilise le processus d'appel d'offres public pour tous les contrats dont la dépense est estimée à une somme égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre.

Au courant de l'année, la Régie a procédé à cinq (5) appels d'offres publics. Trois (3) se sont soldés par un contrat, un n'a reçu aucun soumissionnaire et un autre a été annulé et reporté dû à un changement au devis (lieu de disposition).

Les appels d'offres ont été publiés sur le site du SEAO et un avis a été diffusé dans le journal local.

Il n'y a eu aucun appel d'offres sur invitation en 2021.

Voici un tableau qui résume les appels d'offres publics.

Nature du contrat	Nombre AO	Description	Soumissionnaire adjudiqué	Plateau de travail	Valeur (sans taxes)
Vente de biens meubles	1	AOP 2021-04 – Vente du convoyeur d'alimentation	Aucun soumissionnaire	Centre de transfert	s/o

Service technique	3	AOP 2021-01 – Transport des matières recyclables	Annulé	Centre de transfert	s/o
		AOP 2021-03 Transport des matières recyclables	Transcol	Centre de transfert	585 810,00 \$
		AOP 2021-05 Laboratoire d'analyse	Bureau Véritas Canada	Lieu enfouissement	103 384,50 \$
Services professionnels	1	AOP 2021-02 – Services professionnels projet de plateforme de compostage	FNX-INNOV inc.	Lieu enfouissement	124 300,00 \$

4. Contrat conclu de gré à gré

La Régie a procédé de gré à gré dans le cas suivant :

- Réparation du compacteur à déchets de remplacement, de marque TOROMONT CAT, fournisseur unique, à TOROMONT CAT, 75 124,22 \$, excluant les taxes.

5. Contrats conclus à la suite d'un achat regroupé

La Régie a adhéré à deux processus d'achat regroupé en 2021 dont les dépenses s'effectueront en 2022, soit ;

- Fourniture et livraison de bacs, Union des municipalités du Québec
- Fourniture en essence, diesel, mazout, Union des municipalités du Québec

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle.

6. Liste des contrats

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble des dépenses totalise plus de 25 000 \$, est disponible sur le site Internet de la Régie, tel que requis à l'article 477.6(2) de la L.C.V ainsi qu'en annexe du présent document.

7. Mesures

Tous les soumissionnaires ont signé les déclarations concernant les mesures anti-collusion et corruption, selon le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

8. Plaintes

En vertu de la L.C.V, la Régie s'est dotée, en 2019, d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat.

Les plaintes formulées par les personnes intéressées sont examinées et traitées de façon équitable. Ces dernières doivent être obligatoirement déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP).

La procédure et le formulaire sont accessibles par l'intermédiaire du site Internet, et ce, conformément à l'article 573.3.1.3 de la L.C.V.

En 2021, aucune plainte n'a été reçue. Aucune sanction n'a été appliquée.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'administration le 18 janvier 2022 et publié sur le site Internet au regiemanicouagan.qc.ca.

Isabelle Giasson
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe – Liste des contrats (plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$)